

MEMBRE DE DROIT SANS PARTICIPATION AU VOTE			Représentant
Inspectrice de l'éducation nationale : Mme DEVERTU			
MEMBRES VOTANTS			Représentant
NOM	Présent	Excusé	
Directeur de l'école - Président : M. BELLENGUEZ	X		
Maire : M. SAVOT	X		M. BENOIT
Conseiller municipal : Mme BORROD	X		
ENSEIGNANTS DE L'ECOLE			
Elodie BENOIT	X		
Séverine PENIN	X		
Mélanie DEPARDON	X		
Stéphanie PONCET	X		
Laurent BELLENGUEZ	X		
Marie Sophie PERRIN		X	
Florian GARCIA		X	
DÉLEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE			
Michel PENIN	X		
Claude DUPASQUIER	X		
REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES			Suppléants
Aurélie MOSCHIETTI	X		Emmanuelle GAULTIER
Amandine KONEY	X		Stéphanie FERRAND
Méhida ROUX	X		Vanessa FONTAINE
Isabelle MARTIN	X		Mélanie TATON (excusée)
Sandrine MENDES	X		
VOIX CONSULTATIVE			
RASED :		X	
Médecin scolaire :		X	
Infirmier(e) scolaire :		X	
Assistante sociale :		X	
ATSEM : Patricia MARGUIN	X		
ATSEM : Lucie Joubert Laurencin		X	

Procès-verbal établi le 31/10/2015

Le président, directeur de l'école
Nom : BELLENGUEZ Laurent

La secrétaire,
Nom : FERRAND Stéphanie
Représentante des parents d'élèves

1. Résultats des élections de parents d'élèves

Les élections ont eu lieu du 5 au 9 octobre. 165 électeurs étaient inscrits cette année (augmentation de 7 par rapport à l'année dernière) pour 98 votants dont 98 suffrages exprimés et 0 bulletin nul. Cinq sièges de titulaires ont été pourvus, égal au nombre de classes et 4 sièges de suppléants,

Le taux de participation est cette année de 59 %, dans la moyenne des années précédentes (+2%)

Ont été élus :

Titulaires	Suppléants
KONEY Amandine (GS-CP)	GAULTIER Emmanuelle (CE1-CE2)
MARTIN Isabelle (CE1-CE2)	FERRAND Stéphanie (CM1-CM2)
MENDES Sandrine (PS-MS)	FONTAINE Vanessa (PS-MS et CE2-CM1)
MOSCHIETTI Aurélie (CM1-CM2)	TATON Mélanie (GS-CP)
ROUX Méhida (CE2-CM1)	

Conformément aux textes officiels et aux usages de l'école, tous les parents élus peuvent assister au conseil d'école mais seuls les parents titulaires ont le droit de vote (1 vote par classe), sauf lorsqu'un suppléant remplace un titulaire absent.

Les parents élus représentent l'ensemble des parents et servent de trait d'union avec les enseignants ou les élus en cas de besoin. Ils agissent dans le cadre de l'intérêt général des élèves.

Ils peuvent également être contactés par email à l'adresse : parents.eleves@chevroux.fr

Les parents ont fait passer un mot de présentation et ils feront un mot avant chaque conseil d'école, comme ils l'ont fait pour celui-ci, à savoir le lundi 8 février et mardi 14 juin à 19h00.

2. Le conseil d'école : son rôle, présentation de ses membres

Le conseil d'école est constitué pour une année, il siège jusqu'au renouvellement de ses membres. Il se réunit une fois par trimestre et il peut également se réunir de manière exceptionnelle à la demande du directeur, du maire ou de la moitié de ses membres.

Les DDEN : M PENIN présente les Délégués Départementaux de l'Education Nationale. Nommés par l'Inspecteur d'Académie, ce sont « des amis de l'école publique, chargés de faire le lien en cas de difficultés entre les mairies, les enseignants, les parents ». Ils effectuent chaque année une enquête sur les conditions matérielles des écoles.

Parmi les attributions du conseil d'école :

Il vote le règlement intérieur de l'école. Il donne son avis sur les questions intéressant la vie de l'école, dans le cadre de l'élaboration du projet d'école. Il peut faire des suggestions sur le fonctionnement des activités périscolaires, comme la cantine et la garderie. Il est consulté sur les conditions de fonctionnement matériel et financier de l'école, l'intégration d'enfants handicapés, les classes de découverte, les projets d'action éducative, les activités post et périscolaires, la restauration et l'hygiène scolaire. Il est informé de la composition des classes, des problèmes de sécurité et des travaux faits dans l'école.

Son fonctionnement :

Le directeur arrête l'ordre du jour après avoir invité les parents à poser leurs questions par l'intermédiaire des représentants de parents. Ces sujets sont intégrés à l'ordre du jour ou réglés directement avec les familles, si les points soulevés ne relèvent pas du conseil d'école.

3. Bilan de la rentrée : effectifs, répartitions et prévisions

Actuellement 132 élèves fréquentent l'école, répartis en 5 classes et 83 familles.

PS-MS : 31 (20 et 11), GS-CP : 28 (16+12) ; CE1-CE2 : 24 (16 et 8), CE2-CM1 : 24 (16 et 8), CM1-CM2 : 25 (6 et 19).

La moyenne pour l'école est de 26,6 élèves par classe.

Concernant les prévisions d'effectifs à la rentrée 2015, la mairie a communiqué le chiffre de 9 élèves nés en 2013 présents sur la commune. Avec un départ de 19 élèves, un solde de -10, la prévision à ce jour est donc de 122 élèves.

Les inscriptions se dérouleront comme l'année dernière à partir du mois de mars. Il est rappelé que le premier document indispensable, le certificat d'inscription, sera à retirer en mairie. Conformément au règlement intérieur de l'école, l'inscription se fait en mairie et l'admission se fait ensuite à l'école.

4. Les temps d'activités périscolaires

M. SAVOT indique que l'organisation des TAP est identique à l'année dernière.

Les enfants qui participent aux TAP sont environ une centaine cette année. Pour le moment, les groupes correspondent aux classes. Chaque intervenant tourne dans chaque groupe à chaque nouvelle période.

M. SAVOT informe le conseil qu'à l'avenir, les TAP risquent d'être sous l'égide de la communauté de commune (probablement réunie avec celle de BAGÉ) et ils deviendront peut-être payants.

Les horaires des TAP pour l'année prochaine devront être abordés lors du deuxième conseil d'école.

La réunion concernant la garderie aura lieu à la salle polyvalente le jeudi 5 novembre à 19h00.

5. Règlement intérieur et la charte de la laïcité

Le règlement Intérieur doit être voté chaque année lors du 1er Conseil d'école. Il avait été envoyé à l'ensemble des membres pour relecture préalable. Cette année, la charte de la laïcité a été ajoutée au règlement.

VOTE : 15 voix pour, 0 vote contre, 0 abstention.

6. Sécurité dans et autour de l'école

Exercice d'évacuation : L'exercice d'évacuation incendie a été réalisé le jeudi 24 septembre, avec deux évacuations simultanées entre 2 bâtiments. Rien à signaler de particulier. La répétition de ces exercices au fil de l'année, qui sont obligatoires, permettent d'assimiler les règles élémentaires de sécurité et d'évacuation.

Les abords de l'école : Il est rappelé qu'il est recommandé de ne pas courir autour de la rampe d'escalier pour éviter les accidents.

7. Projets pédagogiques et activités dans les classes

Pour toutes les classes : Interventions musicales (10 séances de prévues dans chaque classe) par Claire MILLOT.

Sorties à la bibliothèque municipale une fois par mois : poursuite des emprunts et réalisation d'un projet autour de la bande dessinée qui sera exposé à la bibliothèque à la fin du mois de novembre.

Pour les trois classes élémentaires : le projet musique donnera lieu à un spectacle (le 10 décembre à Pont de Vaux), réalisé en lien avec la maison de l'eau et de la nature de Pont-de-Vaux et de la fête de la science où les trois classes se sont rendus le vendredi 9 octobre. Le thème « *ça grouille sous nos pieds* » est celui des sols et des petites bêtes qui vivent dans notre région.

Un outil commun de liaison entre les classes élémentaires (guide de grammaire-conjugaison-vocabulaire) du CE2 au CM2 sera mis à place à la rentrée prochaine.

En maternelle PS-MS : ateliers jeux à partir de janvier, sortie à la ferme en fin d'année. Publications régulières sur le blog.

Classe de CE2-CM1 : Abonnement au journal « *un jour une actu* » (hebdomadaire). Spectacle de Noël au théâtre de Mâcon le mardi 15 décembre à 14h00 (« *d'un monde à l'autre* ») : théâtre et musique.

Elèves de CM1-CM2 : Classe de neige : elle concernera 33 élèves, du 1^{er} au 5 février. 3 parents accompagnateurs. Budget de 9850 euros, dont 5700 pris en charge par le sou des écoles. Une demande de subvention de 800 euros a été formulée à la municipalité. Si elle est acceptée, le coût du séjour serait de 90 euros par famille, hors familles dont le quotient familial est inférieur à 900 euros pour qui un dossier sera constitué pour l'obtention d'aides de la JPA. Une vente de chocolats sera proposée à toutes les familles de l'école pour contribuer au financement de ce séjour.

8. Remerciements et demandes

Remerciements pour la subvention de la municipalité de 400 euros « jeux » pour les maternelles. Mme PÉNIN remercie également la municipalité pour l'installation des ordinateurs dans sa classe. Mme BENOIT indique également que les anti-pince doigts et le banc demandés sont arrivés.

L'équipe enseignante remercie vivement le Sou des Ecoles pour sa confiance et son écoute. Il permet aux élèves de bénéficier gratuitement de la plupart des activités ayant un coût (les intervenants, les sorties, etc.).

9. Questions des parents

Elles ont été transmises par écrit au directeur avant la date précisée sur la convocation. M. BELLENGUEZ demande aux parents délégués de ne transmettre qu'une seule liste de questions, de manière à ce que chaque parent délégué soit informé des questions à l'ordre du jour et que les parents puissent élaborer ensemble cette liste, notamment en choisissant des points qui relèvent bien du conseil d'école.

1) Les familles expriment un manque d'information concernant les nouveaux rythmes scolaires. Surtout au niveau des plannings des TAP. Serait-il possible de faire passer le planning dans les cahiers ? Lorsqu'un intervenant est absent comment est-il remplacé ? Par qui ?

M. SAVOT précise que le planning est établi par la commission scolaire. Les deux premières périodes (jusqu'aux vacances de la Toussaint et ensuite jusqu'aux vacances de Noël) ont été établies en début d'année scolaire et le planning a été affiché sur le panneau. Il sera remis sur le site de la commune de CHEVROUX, M. le maire préférant limiter l'utilisation du papier.

Les remplacements sont bien souvent gérés en urgence suite à des absences imprévisibles mais la municipalité a bien insisté sur le fait que les remplaçants étaient des personnes de confiance et que les délais ne permettaient pas toujours d'informer les familles.

Les intervenants habituels sont les 2 ATSEM, Lucie JOUBERT LAURENCIN et Patricia MARGUIN, M BELENGUEZ, Candice FERRET et Sylvie BOYER. Sont prévus en secours pour des remplacements Nelly CURVEUR et Séverine FAURITE (maman d'élève et membre du conseil municipal). M GARCIA, professeur des écoles de la classe des CE1-CE2 le vendredi se propose en secours aussi.

2) Les adresses postales de l'école et de la cantine ont-elles changé avec la numérotation des rues ?

M. SAVOT indique que l'adresse de l'école est dorénavant : 36 route de Dommartin et celle de la cantine : 66 route de Dommartin.

3) Les parents de la maternelle se demandent à quel moment le toilette des enfants en panne depuis l'année dernière va redevenir fonctionnel ?

La municipalité répond que ce problème de toilette est récurrent. Après étude, il apparaît qu'il faudrait tout casser derrière les toilettes pour avoir accès au problème. Il s'agirait d'un montant de travaux de 15 000 € au moins et la commune cherche donc des budgets.

4) Concernant l'adaptation des rythmes scolaires serait-il possible de ne pas mettre les enfants de maternelle à l'école le mercredi ?

« L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour l'acquisition des apprentissages. » (Extrait du règlement-type départemental)

Les maîtresses des maternelles ont dit qu'il était fortement souhaitable que les enfants, même en petite section de maternelle, viennent à l'école le mercredi matin afin qu'il puisse suivre tous les enseignements et pour ne pas provoquer de rupture dans la continuité des apprentissages.

5) Concernant la classe de PS/MS les parents trouvent que l'effectif est trop lourd. Ils souhaiteraient faire un courrier à l'inspectrice de circonscription du premier degré afin d'expliquer leur mécontentement par rapport à cette charge très lourde aussi bien pour les enfants que pour la maîtresse et l'ATSEM. Les parents souhaiteraient l'aval des enseignants avant d'entamer cette démarche.

Les enseignants donnent leur aval aux parents pour faire un courrier à l'inspectrice de l'éducation nationale Mme DEVERTU. Malgré tout, ils pensent que cela ne servira à rien car, de toute manière, les effectifs sont en dessous du nombre d'enfants pour l'ouverture d'une nouvelle classe.

6) A qui les familles doivent-elles s'adresser lorsqu'il y a des questions sur le déroulement de la cantine le midi ? Les parents peuvent-ils mettre un mot dans le cahier de liaison ou doivent-ils écrire directement à la cantinière ?

Les parents peuvent effectivement mettre un mot dans le cahier ou envoyer un mail à la cantine (cantinedechevoux@live.fr). Suivant l'objet de la question, Marie Pierre MOREL (cantinière), Éveline AVRIL ou Michèle BOBILLON (surveillantes) pourront répondre ou transmettre le message aux membres du bureau.

Tous les parents étaient cordialement invités à l'assemblée générale de l'association qui s'est tenue le vendredi 25 septembre 2015 et lors de laquelle il est répondu à ce genre de question.

La séance a été levée à 21h00.

Ce compte rendu sera affiché au panneau de l'école. Il est disponible également sur le site internet de Chevroux (www.chevroux.fr). Vous pouvez également le demander par mail aux représentants de parents d'élèves à parents.eleves@chevroux.fr

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.